

Département
du HAUT-RHIN

COMMUNE DE BOURBACH-LE-BAS

Arrondissement
de THANN-GUEBWILLER

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 30 mars 2022

Conseillers en
fonction :
15
Conseillers présents :
13

Sous la présidence de M. Pierre-Marie KOLB, Maire

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;
Messieurs RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas, GENTZBITTEL Georges,
ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine,
ROMINGER Laetitia, ELBISSER Claire ;

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise ; Monsieur COLLE Valentin
A donné procuration : Madame SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey

formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 6: Plan Local d'Urbanisme : PLU arrêté et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à la révision du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :
Celle-ci s'est déroulée du 1er octobre 2020 au 29 mars 2022

2019/2020 : mise à disposition à partir du 2 octobre 2020 dans la salle du rez de chaussée accessible librement aux heures d'ouverture au public des éléments du diagnostic avec projet de PADD et des éléments au fur et à mesure et réunion publique du 1 octobre 2020. Publication sur le site internet

2021 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement des éléments du projet de PLU : au fur et à mesure de leur élaboration des documents de travail suivants : rapport de présentation, règlement, OAP sectorielle et trame verte et bleue

2022 : réunion publique le 17 mars 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation : ***la population a pu s'exprimer et laisser des observations sur le registre mis à disposition, toutefois aucun commentaire n'a été inscrit.***

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 26 janvier 2022 la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU les 2 débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du 26 février 2020 et celui du 26 janvier 2022

VU le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire; Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} octobre 2020 au 29 mars 2022

2020 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement aux heures d'ouverture au public des éléments du diagnostic avec projet de PADD et des éléments au fur et à mesure et réunion publique du 1 octobre 2020. Publication sur le site internet

2021 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement des éléments du projet de PLU : au fur et à mesure de leur élaboration des documents de travail suivants : rapport de présentation, règlement, OAP sectorielle et trame verte et bleue

2022 : 17 mars 2022 : 2eme réunion publique : projection du plan de zonage, éléments du règlement, OAP sectorielle, information sur l'impact de la loi Climat et résilience, et sur la note de la DDT du 25 février 2022 : une quarantaine de personnes était présente, le document papier a pu être distribué ou mis à dispo à la mairie. La population a réalisé les contraintes règlementaires qui s'imposaient pour la révision PLU

Registre de concertation : remarques : néant

Documents en lignes mis le 02 octobre 2020 : remarques : néant

Publication dans le bulletin municipal sur la révision le 10 janvier 2019

VU l'exposé sur le projet de PLU prêt à être arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté

Arrête le projet de révision du P.L.U;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

Dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, -et qu'il sera également transmis pour avis aux communes limitrophes en ayant fait la demande

Pour extrait conforme.

Fait à Bourbach-le-Bas, 30 mars 2022

Le Maire : Pierre-Marie KOLB



Certifié exécutoire,

Cachet de Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID : 068-216800458-20220404-202226-DE